

# MAIRIE DE MONPAZIER

## Compte rendu de réunion du conseil municipal Séance du 06 décembre 2023 - 18H00

Date de Convocation : 30 novembre 2023.

Présents : Mmes, Josiane Taudière, Christel Rouberties, et MM, Fabrice Duppi, Pascal Crinière, Christian Lavarenne, Alain Berlioz, Jean Biard.

Absents excusés : Mme Mégane Chantal MM. Guy Lacombe (procuration à Fabrice Duppi), Guillaume Levert, Jean-Christophe Lorblancher (procuration à Josiane Taudière).

Secrétaire de séance : M. Alain Berlioz

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande s'il y a des remarques sur le compte rendu du 02 octobre 2023 et le soumet à l'approbation. Celui-ci est accepté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose d'ajouter 3 délibérations qui ne sont pas inscrites à l'ordre du jour :

Départ d'un conseiller et réduction du nombre d'adjoints à deux, Vente du bâtiment de la gendarmerie, Mise en place d'un loyer au bâtiment de l'Office de tourisme.

Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

### DELIBERATIONS

#### **D01 : Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) valant Programme Local de l'Habitat : avis sur le projet après arrêt**

Monsieur le Maire rappelle que le PLUi-H a été prescrit par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord en date du 27 octobre 2015. Les objectifs poursuivis, les modalités de concertation avec la population ainsi que les modalités de collaboration avec les communes membres y ont été alors rappelés.

En date du 28 novembre 2023, le projet a été arrêté en conseil communautaire.

Monsieur le Maire indique que l'approbation du PLUi-H nécessitera une phase administrative se traduisant notamment par :

- La consultation des personnes publiques associées et des communes membres de la Communauté de Communes,
- la tenue de l'enquête publique.

Il est dès lors demandé au Conseil Municipal d'émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté notamment sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement.

Conformément à l'article L153-15 du code de l'urbanisme, modifié par LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 - art. 17 :

*Lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans un délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés.*

L'avis sur le projet de PLUI arrêté doit être rendu dans un délai de trois mois à compter de l'arrêt du projet. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai, l'avis est réputé favorable.

Le conseil municipal de Monpazier :

**Vu** le code de l'urbanisme et notamment les articles L151-1 et suivants,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n° 2015-10-02 du 27 octobre 2015 du Conseil Communautaire prescrivant l'élaboration du PLUi valant PLH,

**Vu** la délibération n° 2017-09-07 du 19 septembre 2017 fixant les modalités de la concertation,

**Vu** le débat sur les orientations générales du PADD ayant eu lieu au sein du Conseil Communautaire le 15 juin 2021 et le 20 juin 2023,

**Vu** la délibération du Conseil Communautaire du 28 novembre 2023 relative à l'arrêt du projet du PLUi-H et au bilan de la concertation,

**Vu** le projet de PLUi-H arrêté,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité**

D'EMETTRE un avis :

Favorable

DE DIRE que la présente délibération sera affichée durant 1 mois à la mairie de Monpazier

DE RAPPELER que la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de la Dordogne et à Monsieur le Président de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne Périgord

### **D02: Modification des statuts de la CCBDP**

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que le Conseil communautaire s'est prononcé en faveur de modifications des statuts (délibération n° 2023-10-01.a) du 31/10/2023).

- L'adresse exacte du siège de la CCBDP puisqu'actuellement il est uniquement écrit « Lalande »

- Modification de l'article 4 suite au changement d'organisation des services de la DGFIP. Il conviendra désormais d'écrire : le comptable de la CCBDP est celui désigné par arrêté préfectoral, sur proposition du Directeur Départemental des Finances Publiques, ou par arrêté ministériel.

- Modification de l'article 6 il conviendra de regrouper les compétences supplémentaires soumises ou non à la définition d'intérêt communautaire, sous un seul item « compétences facultatives »

- Dans ce même article 6, afin de correspondre strictement à l'article L.5214-16 du CGCT, il convient de retirer les zones d'aménagements concertées du 1° des compétences obligatoires pour l'intégrer à l'intérêt communautaire de la CCBDP.

- Le 12° des compétences facultatives doit être rédigé ainsi : Participation à une convention France Services et définition des obligations de service public y afférent en application de l'article 27-2 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

La nouvelle rédaction des statuts serait telle qu'en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'adopter les nouveaux statuts de la Communauté de Communes des Bastides Dordogne-Périgord annexés à la présente délibération.

### **D03a : CCBDP / Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Collectif (RPOS)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 à son conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Collectif de l'année 2022.

### **D03b: CCBDP / Adoption du Rapport annuel sur le Prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif (RPOS)**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par ses articles D.2224-1 à D.224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente le rapport annuel 2022 à son conseil.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

Accepte le Rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service public d'Assainissement Non Collectif de l'année 2022.

### **D04: Demande de programmation de travaux coordonnés – Effacement rue des Ecoles**

Monsieur le Maire expose qu'il conviendrait d'effectuer

- ✓ l'éclairage public,
- ✓ l'enfouissement des réseaux de télécommunication (génie civil),

- Rue des Ecoles à Monpazier

La commune de Monpazier, adhérente au **Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne**, a transféré sa compétence éclairage public.

Concernant le réseau de télécommunication, la partie câblage et dépose du réseau aérien sera réalisée par l'opérateur.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- 1/ ACCEPTE le principe de cette opération,
- 2/ DECIDE de confier le projet au Syndicat Départemental d'Energies de la Dordogne,
- 3/MANDATE M. le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès dudit Syndicat.

### **D05b : Budget principal / Décision modificative n° 2 Mouvements de crédits**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits comme suit :

- Dépenses fonctionnement compte 60611 : -1 000€

- Dépenses fonctionnement compte 60612 : -2 000 €
- Dépenses fonctionnement compte 63512 : -1 000€
- Dépenses fonctionnement compte 022 : -1 160€
- Dépenses fonctionnement compte 6411 : +5 160€
- Dépenses fonctionnement compte 60621 : - 660€
- Dépenses fonctionnement compte 6574 : + 660€

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

### **D06 : Budget Culture-Evènements / Décision modificative n° 2 Mouvements de crédits**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits comme suit :

- Dépenses fonctionnement compte 6413 : +12 318€
- Dépenses Fonctionnement compte 023 : -12 318 €
- Recettes Investissement compte 021 : -12 318€
- Recettes fonctionnement compte 1322 : +12 318€

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

### **D06a : Budget Culture-Evènements / Décision modificative n° 3 Mouvements de crédits**

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de procéder à des mouvements de crédits comme suit :

- Dépenses fonctionnement compte 6218 : +10 000€
- Dépenses Fonctionnement compte 023 : -10 000 €
- Recettes Investissement compte 021 : -10 000€
- Recettes fonctionnement compte 1322 : +10 000€

Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

### **D07 : Convention / location du théâtre de verdure (rue Saint Joseph)**

Monsieur le Maire informe son conseil que le théâtre de verdure a fait l'objet de proposition de location pour évènementiel, aussi il propose de fixer un tarif :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De proposer le théâtre de verdure à la location :
- Fixe le tarif pour les manifestations à :

100.€ (particuliers de la commune)

150€ (particuliers hors communes)

Gratuité pour les associations

Une caution de 200€ sera demandée

- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

### **D08 : CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE MATERIELS ET LOCATION**

*Annule et remplace la délibération n° D : 2020/07/10/03*

Monsieur le Maire rappelle que la mairie a investi dans du matériel communal (tables, chaises, bancs, tréteaux, barrières...) qu'elle met à disposition des associations et des particuliers en plus de ses manifestations personnelles.

Ce matériel est parfois rendu dégradé et doit être renouvelé régulièrement.

Aussi, M le Maire propose de modifier la convention de mise à disposition de matériel  
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

Matériels	Associations	Particuliers de la commune	Particuliers Hors commune
≤ 10 matériels (tables, chaises, tréteaux, bancs, barrières...)	Forfait 10€ +0.20/matériel	Forfait 15€ +0.20/ matériel	Forfait 20€ +0.20/matériel
Plus de 10 matériels (tables, chaises tréteaux, bancs, barrières...)	Forfait 20€ + 0.20/ matériel	Forfait 25€ +0.20/ matériel	Forfait 30€ +0.20/matériel

- Fixe une caution de 100€ pour moins de 10 matériels
- Fixe une caution de 250€ pour plus de 10 matériels

### **D09 : MEDIATHEQUE / NOUVEAUX TARIFS**

Monsieur le Maire rappelle que la médiathèque met à disposition une photocopieuse et une plastifieuse pour les associations et propose de fixer les nouveaux tarifs pour tenir compte de l'inflation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, fixe les tarifs comme suit :

#### PHOTOCOPIES

Désignation Noir et blanc N/B et couleur	Tarif actuel TTC avec papier fourni par l'association	Proposition nouveau tarifs TTC
N / B A4	0.02€	0.03€
Couleur A4	0.17€	0.22€
N/B A3	0.04€	0.06€
Couleur A3	0.34€	0.44€

#### TARIF PLASTIFIEUSE

Plastifieuse	Tarifs
A4	0.50€
A3	1€

### **D10 : Convention de partenariat entre le Bastideum et l'Education Nationale**

Monsieur le Maire propose à son conseil une convention de partenariat avec l'Education Nationale pour un "Pass Culture".

Il s'agit d'un dispositif mis en place par le ministère de la culture afin d'améliorer l'accès à la culture pour les jeunes pour leur donner accès à toutes les offres culturelles gratuites de tous les secteurs et accessibles autour de chez eux.

Sous forme d'application, ce dispositif s'étend également à destination des groupes scolaires (offres culturelles collectives) dont le partenaire (Bastideum) proposera des activités d'éducation artistique et culturelle (ADAGE)

Les offres culturelles du Partenaire (Bastideum) réservées à travers le "Pass Culture" feront l'objet d'un remboursement par la SAS "Pass Culture" dans les conditions prévues par les conditions générales d'utilisation pour les utilisateurs professionnels.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le partenariat avec l'Education Nationale pour le "Pass Culture"
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

### **D11 : Motion de soutien au nouveau projet de Beynac**

Vu l'existence, sur le territoire dénommé « Triangle d'Or de la Vallée de la Dordogne » (Sarlat-Domme-Saint Cyprien), d'un patrimoine historique et naturel unique, qui en fait l'un des plus beaux sites de France au cœur de la réserve mondiale de biosphère du bassin de la Dordogne,

Vu les besoins exprimés de façon constante par la population et les visiteurs, cyclotouristes, piétons, automobilistes, entreprises de transports, faisant état du danger à se déplacer dans ce secteur,

Vu les risques qui pèsent de façon prégnante sur ce territoire en termes de sécurité routière et de pollutions de tous ordres (gaz d'échappement, nuisances sonores et visuelles...),

Vu la nécessité qui s'impose, à tous les niveaux décisionnels, de répondre à l'urgence climatique et de préserver la biodiversité,

Vu la nécessité de proposer des nouveaux modes de déplacement « doux » permettant d'accéder à des sites touristiques extrêmement fréquentés,

Vu l'attachement des élus de la République à la bonne gestion de l'argent public, a fortiori dans le contexte économique et financier difficile auquel doivent aujourd'hui faire face les collectivités et les citoyens,

Vu la délibération n° 2023/12/06/11, votée avec 7 voix pour et 2 abstentions par le Conseil municipal le 06/12/2023,

#### **Le Conseil municipal**

Considère que le nouveau projet d'aménagement global de la Vallée de la Dordogne, déposé par le Conseil départemental auprès de Monsieur le Préfet de Dordogne, répond à ces différents objectifs en :

- créant une voie verte en site propre qui permettra de réaliser la continuité de la voie verte V91, permettant de relier, à terme, Souillac à la Gironde, traversant ainsi, en Dordogne, les territoires des communautés de communes de Pays de Fénelon, Sarlat Périgord Noir, Vallée de la Dordogne Forêt -- Bessède, Bastides Dordogne Périgord, Montaigne Montravel et Gurson et de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.
- rouvrant la gare de Castelnaud-Fayrac, aménagée en halte nature multimodale,
- mettant en place des navettes électriques qui desserviront l'ensemble des sites touristiques du territoire concerné,
- mettant en œuvre des mesures concrètes en faveur de la biodiversité : plantations de 27000 arbres et arbustes, restauration des couasnes du Pech et de Fayrac pour favoriser la reproduction des poissons, aménagement de gîtes à chauves-souris,
- interdisant la circulation des véhicules de plus de 3,5 tonnes entre Castelnaud et Fayrac et dans le bourg de Beynac,
- supprimant tout risque de croisement de deux véhicules à fort gabarit dans la traversée de Beynac,

Estime que ces aménagements en faveur des mobilités d'avenir doivent être systématiquement encouragés et qu'ils ne peuvent, dans ce cas précis, être réalisés qu'à travers la réutilisation des ouvrages précédemment construits à l'occasion des travaux effectués en 2018,

Considère que leur réalisation permettra d'éviter un inacceptable gaspillage d'argent public,

Apporte, dans le cadre de la concertation en cours, son plein soutien à ce nouveau projet, qui répond pleinement aux besoins de la population et du territoire et qui, à l'instar d'autres projets actuellement à l'étude, doit permettre au monde rural de bénéficier d'infrastructures modernes et bénéfiques à l'amélioration du cadre de vie des Périgourdins.

### **D12: Convention de partenariat avec l'association "Les Papillons Blancs" du Foyer Jacques Delprat**

Monsieur le Maire propose à son conseil une convention de partenariat avec l'Association les Papillons Blancs de Bergerac.

Cette convention a pour objectif de définir les conditions de collaboration entre le Foyer Jacques Delprat et la Mairie de Monpazier concernant l'intégration de deux représentants de l'établissement Jaques Delprat de Monpazier au sein de la commission Municipale de Monpazier. Cette intégration vise à favoriser l'inscription de tous les citoyens de la commune au sein de la municipalité et ainsi soutenir l'intégration sociale et la mixité

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'accepter le partenariat avec l'association "les Papillons Blancs" du Foyer Jacques Delprat
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.

### **D13 : Modification d'un délégué titulaire au Syndicat Intercommunal A Vocation Scolaire (SIVOS)**

Monsieur le Maire propose de modifier un membre titulaire du syndicat du SIVOS

Après délibération, les membres du conseil municipal votent à l'unanimité :

Fabrice Duppi (délégué titulaire)

Les autres membres restent inchangés

Josiane Taudière (délégué titulaire)

Jean Biard (délégué suppléant)

Pascal Crinière (délégué suppléant)

### **D14 : Détermination du nombre de poste d'adjoints à deux**

Monsieur le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal a déterminé le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal qui est de 11 élus.

Suite à la démission de Monsieur Guillaume Levert du poste de 2<sup>ème</sup> adjoint, il vous est proposé de porter à deux le nombre de postes d'adjoints.

Au vu de ces éléments, et après en avoir délibéré les membres du Conseil municipal votent à l'unanimité, la détermination à deux postes le nombre d'adjoints au Maire.

### **D15 : Vente du bâtiment de la Gendarmerie route de Belvès**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est propriétaire de l'ancienne gendarmerie sur la parcelle AB 180p contenance 5a 25ca située Route de Belvès n° 6 du lotissement "Les Cyprès" Etant donné la vacance de ce bâtiment et le coût trop important de travaux pour la commune, Monsieur le Maire propose de le vendre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de vendre le bâtiment de la gendarmerie sur la parcelle AB 180p située route de Belvès n° 6 du lotissement "Les Cyprés", d'une contenance de 5a 25ca pour un montant de 82 000€ TTC.
- Nomme Maître Isabelle Martin notaire à Monpazier pour établir l'acte de vente.
- Indique que les frais de vente seront à la charge de l'acquéreur

### **D15 : Mise en location du bâtiment de l'Office de Tourisme 24 bis rue Notre Dame.**

Monsieur le Maire rappelle que la mairie est propriétaire du bâtiment où est installé l'office de tourisme 24 bis rue Notre Dame sur parcelle AC 224 d'une contenance de 225m<sup>2</sup>, comprenant le rez de chaussée ainsi que l'étage aménagé en plusieurs bureaux et que par convention du 01/01/2017 le bâtiment bénéficie d'une occupation à titre gratuit.

Monsieur le Maire rappelle que ce bâtiment est inscrit aux monuments historiques et dans un site patrimonial remarquable. Des travaux de menuiseries sont à envisager pour un montant d'environ 30 000€.

Afin de pouvoir réaliser ces travaux et d'assurer un entretien régulier de ce bâtiment, il propose de fixer un prix de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- Accepte de mettre en location le bâtiment sur la parcelle AC 224 où est installé l'Office de Tourisme 24 bis rue Notre Dame,
- Fixe le montant du loyer à 750€ mensuel comprenant le rez de chaussée ainsi que l'étage aménagé en bureaux.
- Autorise à résilier la convention.
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de location avec le locataire.

### **Affaires Diverses**

Monsieur le Maire rappelle que le local près du CIAS est loué à une biscuiterie, quelques travaux sont réalisés par le locataire afin d'aménager son atelier de vente.

#### **Santé**

M. le Maire rappelle que le docteur Chapot va intégrer le cabinet médical en début d'année. Il rappelle que ce médecin sera employé par la communauté de communes et assurera les urgences ainsi que des visites à l'EHPAD de Capdrot et au FAM de Monpazier.

#### **Presbytère**

M Lavarenne informe que les derniers travaux se terminent en janvier et que les locaux seront disponibles après nettoyage au 1<sup>er</sup> février 2024.

## **Noël**

Monsieur le Maire rappelle et remercie les généreux donateurs qui ont permis l'achat d'illuminations supplémentaires de Noël, mettant ainsi un peu plus en valeur le village de Monpazier. De nouveaux décors notamment un traineau a été réalisé par les employés municipaux. Il remercie aussi les habitants et commerçants du village de contribuer à la décoration de leurs maisons et boutiques.

Cette année, le marché de Noël organisé par la Médiathèque, a accueilli plus de 70 exposants, ce qui est un vif succès.

Monsieur le Maire présentera ses vœux le vendredi 26 janvier 2024 à 18h à la salle des fêtes.

Fin de la séance 21h00

Le secrétaire  
Alain Berlioz

Le Maire  
Fabrice Duppi